

Règlement du Jeu Vehaer Ticket d'Or

****Article 1 : Organisation****

La société VEHAER ENEINU LTD, dont le siège social est situé au 22 Hanasi Hashishi, Jérusalem, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé "Ticket d'Or Vehaer", du 1er décembre 2024 au 31 janvier 2025.

****Article 2 : Participation****

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles.

2.2 La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

****Article 3 : Modalités de Participation****

3.1 Pour participer au jeu, il suffit de gratter un ticket d'or Vehaer gagnant inclus dans les packs de bougies Vehaer.

****Article 4 : Nombre de Gagnants et Répartition des Prix****

4.1 Le jeu comporte 29 tickets gagnants répartis comme suit :

- 1 ticket gagnant de 500€
- 1 ticket gagnant de 250€
- 6 tickets gagnants de 100€
- 21 tickets gagnants de 30€

****Article 5 : Conditions de Validation des Tickets Gagnants****

5.1 Pour valider un ticket gagnant, le participant doit :

- Être majeur (18 ans ou plus)
- Résider en France
- Fournir le PIN indiqué sur la zone à gratter ainsi que le ticket original

****Article 6 : Réclamation des Prix****

6.1 La date limite de réclamation des prix est fixée au 31 janvier 2025. Après cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

6.2 Pour réclamer un prix, les participants doivent envoyer un email à jeux@vehaer.com ou visiter www.vehaer.com.

****Article 7 : Mentions Légales****

7.1 La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des participants avant de remettre les prix.

7.2 Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation relative au jeu sera tranchée par les tribunaux compétents.

7.3 La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible sur le site www.vehaer.com.

****Article 8 : Protection des Données Personnelles****

8.1 Les informations collectées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Elles sont destinées à la société organisatrice, responsable du traitement.

8.2 Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : jeux@vehaer.com.

****Article 9 : Responsabilité****

9.1 La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté qui perturberait le déroulement du jeu et l'organisation de celui-ci.

9.2 La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

9.3 La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des tickets gagnants après leur distribution.

9.4 Les participants sont responsables de la conservation de leur ticket gagnant. Aucun duplicata ne sera fourni.

9.5 La société organisatrice ne peut être tenue responsable de la non-réception d'un prix en raison d'informations de contact incorrectes ou incomplètes fournies par le participant.

****Article 10 : Fraudes et Litiges****

Article 10 : Fraudes et Litiges 10.1 Toute tentative de fraude ou de non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion du participant, la nullité de sa participation et la non-remise du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner.

10.2 En cas de litige ou de contestation, les réclamations doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : VEHAER ENEINU LTD, 22 Hanasi Hashishi, Jérusalem, dans un

délai de 30 jours après la clôture du jeu.

10.3 Le règlement du jeu est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant, et après tentative de résolution amiable, les tribunaux compétents seront ceux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Article 11 : Consultation du Règlement 11.1 Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site www.vehaer.com pendant toute la durée du jeu.

11.2 Une copie du règlement peut être envoyée gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : VEHAER ENEINU LTD, 22 Hanasi Hashishi, Jérusalem. Les frais postaux de cette demande seront remboursés sur simple demande, au tarif lent en vigueur.

Article 12 : Acceptation du Règlement 12.1 La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions de la société organisatrice.

12.2 Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant déposé chez un huissier de justice et sera consultable sur le site www.vehaer.com.

Article 13 : Force Majeure 13.1 La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (force majeure ou cas fortuit), le jeu devait être modifié, reporté ou annulé.

13.2 En cas de force majeure, le présent règlement pourra être modifié sans préavis, et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

Article 14 : Limitation de Responsabilité 14.1 La société organisatrice ne peut être tenue responsable des perturbations du réseau Internet ou de toute défaillance technique empêchant le bon déroulement du jeu, y compris, mais sans s'y limiter, des dysfonctionnements, interruptions, déconnexions, pertes de données, ou retards de transmission.

14.2 La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage direct ou indirect résultant de la participation au jeu ou de l'impossibilité d'accéder au site du jeu, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de sa part.

14.3 En aucun cas, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable pour des dommages, pertes ou préjudices résultant d'une mauvaise utilisation des tickets gagnants ou de l'incapacité d'un participant à utiliser correctement un prix pour des raisons indépendantes de la volonté de la société.

Article 15 : Modifications et Interruptions 15.1 La société organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou interrompre le jeu à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, en raison d'événements indépendants de sa volonté, ou si la sécurité ou l'équité du jeu ne peut être assurée.

15.2 En cas de modification, de suspension ou d'interruption du jeu, aucune indemnité ne pourra être réclamée par les participants.

Article 16 : Droits de Propriété Intellectuelle 16.1 Tous les noms de marques, logos et autres signes distinctifs utilisés dans le cadre de ce jeu sont la propriété exclusive de la société organisatrice ou de ses partenaires, et ne peuvent être utilisés sans leur autorisation expresse et préalable.

16.2 La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du jeu est strictement interdite.

Article 17 : Droit Applicable et Juridiction Compétente 17.1 Le présent règlement est régi par la loi française.

17.2 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, et après tentative de résolution amiable, les tribunaux compétents seront ceux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Article 18 : Responsabilité des Participants 18.1 Les participants s'engagent à fournir des informations exactes et complètes lors de leur participation au jeu. Toute information erronée ou incomplète peut entraîner l'annulation de la participation et, le cas échéant, la restitution des prix.

18.2 Les participants s'engagent à ne pas perturber le déroulement du jeu de quelque manière que ce soit et à respecter les autres participants.

Article 19 : Litiges et Réclamations 19.1 Toute réclamation concernant le jeu devra être adressée par écrit à l'adresse suivante : VEHAER ENEINU LTD, 22 Hanasi Hashishi, Jérusalem, dans un délai de 30 jours après la clôture du jeu.

19.2 Les décisions de la société organisatrice sont sans appel et ne peuvent faire l'objet de contestations, sauf en cas de faute manifeste ou de violation du règlement.

Article 20 : Indépendance des Clauses 20.1 Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.